Vol. XVI. Saint-Boniface, Manitoba, 11 Avril 1887 No. 26.

ABONNEMENTS :

Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernan le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

REPRODUCTIONS

IDÉAL.

Est-ce assez, est-ce assez disséquer l'âme humaine,
Et nos mains jusqu'au fond ont-elles bien fouillé,
Avides de surprendre une trace malsaine,
Quelque repli sinistre, ou quelque coin souillé ?

Sous prétexte de chair, de sang, de nerfs, de vie,
Nous a-t-on pas de vice et de laideur lassés ?
Avec nos maîtres d'art l'avons-nous assouvie,
Cette fureur étrange et honteuse ? Est-ce assez ?

Il me faut un air sain, une franche lumière
Des cœurs dont la fierté puisse élever le mien,
Il me faut les parfums purs, la fraîcheur première,
L'épanouissement exquis des fleurs du Bien.

EUGÈNE ROSTAND.

PENSÉES.

—Peu de personnes sont assez sages pour préférer le blâme sévère qui leur serait utile, à la perfide louange qui les trahit.

—Il faut écouter mentir les adversaires, et laisser venir la vérité, qui arrive à son heure quoique lentement.

—L'homme qui change d'esprit, si son désintéressement est reconnu, conservera peut-être l'estime ; il ne conservera ni la confiance ni l'autorité.

—Il y a trois actes de gouvernement : éclairer, soutenir, combattre : éclairer les aveugles, soutenir les faibles, combattre les ennemis.

—Dans nos temps divisés, l'unique espérance de l'avenir est dans la réconciliation sincère de tous les rangs, de tous les services de tous les devoirs.

—Qu'est-ce que les espérances et les projets de l'homme ? Dieu seul sait pourquoi l'on commence et comment l'on finit.

AGRICULTURE.

MŒURS AGRICOLES.

A peu de chose ajou e un peu ; fais cela souvent, et ce peu deviendra beaucoup.—HESIODE.

C'est par de tels préceptes que les anciens caractérisaient l'esprit d'économie indispensable aux mœurs agricoles. Cette économie doit s'appliquer au brin de paille comme à l'argent, au temps du serviteur comme à celui des animaux. Tout ce qui est dépensé à faux, perdu ou gaspillé, diminue d'autant le produit net ; et comme les mêmes causes se reproduisent sans cesse, le profit peut disparaître entièrement par une succession de pertes qui, prises chacune à part, semblent insignifiantes.

Que ce précepte si sage n'empêche pas d'appliquer à chaque branche de l'exploitation tout ce dont elle a besoin pour rester et devenir prospère : la plus fausse épargne est celle qui consiste à nourrir à demi le bétail, à ne pas donner au sol l'engrais et les façons nécessaires, à excéder de travail les animaux, à employer une semence imparfaite. Toutefois, il existe encore sur chacun de ces points certaines règles d'économie qu'il faut savoir comprendre et suivre.

" Retiens, dit Caton, qu'il en " est du champ comme de " l'homme ; quand il gagnerait " beaucoup, s'il dépense trop, il " ne reste rien."

C'est surtout dans les constructions qu'une sage économie jointe à une prudente lenteur est indispensable. En agriculture, nulle passion n'est plus désastreuse que celle de bâtir.

" Il faut d'abord mettre la " terre en valeur, dit Pline, ne " bâtir que lorsqu'elle rapporte, " ne le faire même alors qu'avec " circonspection. Le mieux sur ce " point, dit-on, c'est de mettre à " profit les folies des autres."

Bien que l'agriculture ait son économie journalière, qui doit entrer dans les mœurs du père de famille et lui faire éviter tout gaspillage, elle admet cependant certaines habitudes d'une vie très-confortable.

Le cultivateur ne connait pas, ainsi que nous l'avons établi, les besoins imaginaires du désœuvrement et de la vanité. En revanche, ses besoins naturels sont fort exigeants ; l'exercice aiguise en lui l'appétit ; la fatigue et les intempéries auxquelles il est exposé lui font rechercher la chaleur d'un bon feu. Que sa table soit donc substantielle ; et qu'en rentrant au logis il trouve à son foyer une flamme vive et bienfaisante.

En général, les formalités et les visites de pure étiquette sont peu fréquentes à la campagne ; on n'en reçoit ses amis qu'avec plus de cordialité. Pour ces réunions il est des occasions préférées, telles que le baptême d'un enfant, la fête patronale, ou quelque autre solennité religieuse.

C'est alors que la ménagère déploie tout son savoir : le troupeau, la basse-cour, la laiterie, le jardin, lui fournissent, presque sans dépense, les éléments variés d'un festin auquel les convives font largement honneur. On se quitte satisfaits les uns des autres, après avoir resserré dans des entretiens intimes les liens de la parenté et de l'amitié. Ces fêtes procurent aux populations rurales le plus utile délassement ; elles sont essentiellement nécessaires au maintien des mœurs agricoles.

Le vêtement du cultivateur doit préserver le mieux possible du froid et des injures de l'air ; qu'il soit tel qu'on n'ait pas à craindre de le salir. Sous ce double rapport, la blouse est parfaite. Estimons-la donc ; portons-la volontiers, et pour le travail, préférons-la à tout autre habit.

A la ville où tant de personnes sont embarrassées de l'emploi de leur temps, on a pris l'habitude de se coucher et de se lever tard. Le cultivateur fait tout le contraire : après une journée fatigante il se hâte de prendre du repos, mais il est sur pied de bonne heure. Partout, principalement à la ferme, la matinée est le meilleur temps pour le travail.

Dans les longs jours d'été, qu'un peu de sommeil à midi vienne réparer nos forces. Quant aux heures des repas, combinons-les suivant la saison avec la distribution du service.—En été le principal repas divise la journée en deux parties égales, formant un repos naturel et nécessaire qui se lie au sommeil du midi ; le souper termine la journée, et l'on sort de table pour gagner le lit. Le matin on déjeune entre le lever et le diner ; et l'après-midi un repas analogue, le goûter, fait attendre avec patience le souper.

Observons toujours fidèlement le repos du dimanche. Non-seulement d'après les vues de la sagesse divine, ce septième jour doit être consacré au service de Dieu ; mais encore il procure une journée de relâche non moins indispensable aux animaux qu'à nous-mêmes. Le bœuf, si docile toute la semaine à se placer sous le joug, bondit de plaisir le matin du dimanche et court au pâturage dès qu'il est délié.

Se le cultivateur, sans motif puissant, comme il en survient quelquefois, mais par trop d'avidité ou par une inquiétude exagérée, viole cette loi sainte, il indispose tout son monde, dont le concours languissant justifie le vieux proverbe :

Le travail impie appauvrit.

Le Manitoba.

Mardi, 12 Avril 1887.

L'importance des événements politiques qui sont survenus sont cause que nous publions notre journal plus tôt que d'habitude cette semaine.

UN ABUS DE VIEILLE DATE.

A la date du 7 courant, nous lisons sous ce titre dans le *Sun*, journal soi-disant indépendant publié à Winnipeg, la sortie suivante à l'adresse de notre population :

La position de la population française dans Manitoba excite toujours l'attention quand il est question d'un mouvement politique quelconque. Aujourd'hui que les partis sont également divisés, c'est elle qui a la balance du pouvoir et en restant unie, elle peut aisément en faire pencher les plateaux du côté qu'il lui plaira. Depuis longtemps l'on s'est aperçu que l'influence des Français en cette province a été plus considérable que celle à laquelle pouvait leur donner droit leur force numérique. Ils ont eu plus que leur dû en fait de patronage public et de sièges à la législature. Le coût des impressions françaises a été excessif, et de beaucoup supérieur au besoin qu'il y en avait. Mais, en dépit de l'existence de ces abus, les deux partis politiques ont hésité à tenter une réforme. Même dans le mouvement politique de ces jours-ci, on semble avoir été porté à se concilier les Français dans le but d'arriver au pouvoir, ou de le retenir si l'on parvient à l'obtenir. Cependant, les changements à apporter ne peuvent point être longtemps différés. Le désir de donner à une certaine classe de la population moins de députés ou de patronage que peuvent lui en garantir ses droits, ne doit pas exister. L'intention est d'assurer à la minorité même quelque chose de plus que ce qu'elle a droit en justice. Mais dans le cas qui nous occupe aujourd'hui, c'est la majorité qui souffre l'injustice. Pour rendre les choses égales, il devrait y avoir une nouvelle redistribution de sièges donnant moins de représentants aux districts de la Rivière Rouge, et les impressions françaises devraient être ou abolies ou réduites de beaucoup. La littérature parlementaire, dans ce qu'elle a de mieux, ne saurait fournir de lecture très-intéressante. La *Gazette de Manitoba* n'a pas de circulation générale, et il n'est pas nécessaire de la publier dans les deux langues vû que l'on pourrait s'en rapporter à la presse française pour la publication de certaines choses d'un intérêt particulier pour ses nombreux lecteurs. Il n'y a certainement pas de département où le besoin de réforme se fasse sentir davantage. Elle ne viendra pas encore maintenant peut-être, mais plus grand aura été l'abus plus tôt et plus effectivement le retranchement sera fait.

Le *Sun* vise à prendre, s'il ne l'a pas déjà, la position d'organe de la nouvelle combinaison politique, c'est pourquoi il réflète les idées des députés qui ont causé ce mouvement. Quand on a la prétention d'être un journal indépendant, il convient, suivant les apparences, de prendre fait et cause pour les députés qui dévient de la ligne droite sous prétexte de réformes immédiates à apporter dans l'administration d'un gouvernement ; lors même que l'on est parfaitement en lieu de savoir que ces hommes sont traitres à leur parti et manquent à toutes leurs promesses rien que pour satisfaire leur envie d'un portefeuille ou de toute autre position.

Avec son désintéressement hors ligne donc, la feuille que nous venons de citer constate que les dernières élections nous ont donné la balance du pouvoir, et de s'écrier que nous sommes devenus dangereux, qu'il faut nous abattre. Si, réellement il y avait un danger, pour qui existerait-il? Est-ce que ce ne devrait point être pour nos amis et nos alliés d'aujourd'hui, et ne sont-ils point les seuls qui devraient s'en plaindre? Il n'en est rien pourtant : ce sont nos ennemis qui poussent les hauts cris ; pourquoi? parceque nous sommes fidèles à ceux qui nous traitent avec justice et qui ne demandent pas notre anéantissement comme eux le font. Nous ne réclamons aucune faveur spéciale,—nous demandons de conserver ce que la constitution même nous garantit. Qu'à-t-on à nous reprocher? Rien, absolument rien, sinon que nous sommes d'origine française. Comment, nous dont les ancêtres ont colonisé le Canada il y a environ deux siècles nous serions traités comme de simple étrangers et pas même comme eux? C'est pour le moins un peu fort!

Nous le disions la semaine dernière : il est fort heureux pour nous que la majorité de la population anglaise de cette province ne soit pas imbue de ces préjugés de race, et que nous ayions la certitude qu'elle ne consentira jamais à sanctionner un attentat contre nos libertés ou aucun acte tendant à nous ostraciser.

REPRESENTATION BASEE SUR LA POPULATION.

Le *Free Press* d'hier matin revient sur la question d'une rédistribution de nos divisions électorales, et attire particulièrement l'attention de ses lecteurs sur le fait que nos divisions de Saint-Boniface, Carillon, Cartier, LaVérandrye et Saint-François-Xavier réunies, n'ont pas une population égale à celle de Winnipeg. Le confrère veut encore prouver que nous avons en chambre plus de députés que le nombre auquel le chiffre de notre population nous donne droit. Si nous prenons le dernier recensement officiel pour base, nous constatons que la population française compte pour environ un sixième, or nous n'avons que six députés reconnus comme représentant nos intérêts.

Mais il ne faudrait pas connaître celui qui préside à la rédaction de la feuille oppositionniste si on allait juger que dans ses écrits contre notre population il n'est guidé par aucun autre esprit que celui d'une impartialité parfaite. Pendant la dernière campagne électorale il a fait tout en son pouvoir pour soulever le fanatisme de race. Avec quel succès? Le peuple de Manitoba a donné un verdict en notre faveur. Aujourd'hui que, grâce à la trahison de quelques députés ministériels, il pense arriver au pouvoir avec ses amis, le voilà qui reprend, comme de plus belle, la poursuite de ses mauvais instincts.

Vous pouvez continuer vos attaques : notre nationalité en a déjà supporté bien d'autres, mais rappelez-vous que si vous avez le dessus aujourd'hui, l'heure de la rétribution sonner a pour nous tôt ou tard, et alors l'on vous prouvera que nous savons garder le souvenir d'un outrage, comme nous ne saurions oublier ceux qui nous font du bien.

CONTRE NOUS.

The International d'Emerson, un autre journal qui favorise le mouvement actuel contre nous, dans la crise politique que nous traversons, écrit, entre autres, ce qui suit :

........Quel est le jeu des libéraux dans cette combinaison? Il serait parfaitement naturel de supposer qu'ils ne sont pas portés à y entrer seulement par des motifs de patriotisme et de désintéressement ; car bien que les libéraux peuvent avoir beaucoup de patriotisme, d'esprit public et de désintéressement, comme les conservateurs, cependant l'histoire nous prouve qu'ils aiment à combiner un bon coup pour leur parti avec leur patriotisme. Aussi loin que l'*International* peut voir, leur espérance est celle-ci. Ne fût cette combinaison ou quelqu'autre—disons une combinaison avec M. LaRivière et son contingent de députes français—ils seraient à jamais en minorité et par là même impuissants. Sans doute, ils désirent franchement travailler à la conservation des meilleurs intérêts de la province. Etant donné le fait, au reste indubitable, qu'ils peuvent former une combinaison avec M. LaRivière et les députés français qui l'appuient, et par là s'emparer du pouvoir, néanmoins ils sont encore assez sages pour savoir que dans *cette province de plus en plus anglaise un gouvernement qui ne dépenderait que sur M. LaRivière pour se maintenir, dans des conditions telles qu'elles existent aujourd'hui, ne pourrait point espérer de résister longtemps*.......... .. ..

Manitoba est une province profondément conservatrice comme l'ont prouvé dernièrement les élections fédérales. Plusieurs divisions électorales qui ont refusé d'élire des conservateurs, pour supporter l'administration Norquay-LaRivière donnèrent un vote conservateur écrasant aux élections de la Puissance. IL N'Y A PAS DE DOUTE QUE M. LARIVIÈRE, POUR AVOIR DOMINÉ COMME IL L'A FAIT LE PARTI CONSERVATEUR, ET AVOIR FAIT DES DEMANDES EXCESSIVES POUR FAIRE RECONNAITRE LES PRIVILÈGES DES FRANÇAIS, A ÉTÉ UNE SOURCE DE FAIBLESSE POUR LE PARTI CONSERVATEUR. PAR CETTE COMBINAISON LE PARTI SERAIT SOULAGÉ DE CE PESANT FARDEAU, et quand viendrait le temps de nouvelles élections générales, il n'y aurait rien pour empêcher les conservateurs de se réunir tous ensemble sous un nouveau chef et de rempporter la victoire par tout le pays comme il l'ont fait aux élections générales ....

Toutes ces remarques peuvent se passer de commentaires aujourd'hui.

LETTRE IMPORTANTE.

M. E. P. Leacock, député du comté de Russell à la législature de Manitoba, donne, dans une lettre qui vient d'être publiée, les raisons pour lesquelles il refuse l'offre d'un portefeuille dans la combinaison Brown. Ce document de conséquence laisse voir la situation telle qu'elle est, et dévoile la trame qu'ourdit l'opposition pour arriver au pouvoir.

Nous traduisons du *Manitoban*, de Winnipeg :

Winnipeg, 6 avril 1887.

Mon cher Brown,

Pour en revenir à notre conversation de mardi dernier, je crois de mon devoir, en justice pour mes électeurs, de vous donner publiquement les raisons qui m'empêchent d'accepter un portefeuille dans l'administration que vous espérez pouvoir former. Je me sens d'autant plus justifiable de prendre cette détermination que notre conversation n'était pas confidentielle, et que vous m'avez renvoyé au journal le *Sun* pour une explication de la conduite que vous vous proposez de suivre. Or, dans le journal en question, je vois que vous voulez former un parti, si une majorité suffisante de la députation veut appuyer votre programme qui est : l'incorporation par charte d'un chemin de fer de Winnipeg à la frontière, la limitation du suffrage, en accordant au même individu qu'un seul vote, l'octroi de secours aux municipalités, l'amendement de l'acte municipal et de l'acte des divisions électorales, et enfin le règlement de la question des impressions publiques.

Vous annoncez votre retour à la vie publique que vous disiez avoir abandonnée, pour la fin expresse de faire bénéficier la province de cette législation. Je puis donc supposer que vous demandez mon appui, pour me procurer l'avantage de participer au succès de ces mesures, ne pouvant croire, que vous ayiez même soupçonné, que l'offre d'un portefeuille dans un cabinet pouvait m'induire à vendre de propos délibéré les intérêts du parti conservateur, en ma qualité de représentant du comté de Russell. Je suis prêt à opposer toute administration qui refuserait l'octroi d'une charte à un chemin de fer de Winnipeg à la frontière. Mais, cher Monsieur, bien plus que moi, vous savez, les démarches que font à ce sujet vos collègues d'hier. Vous savez que c'est leur intention d'octroyer cette charte, même qu'ils veulent en venir aux moyens les plus énergiques, si nécessité il y a, pour doter la province de ce débouché qui lui est si nécessaire.

Vous savez encore que la question du suffrage a été le sujet de beaucoup de discussion dans les assemblées privées du parti, et je suis convaincu qu'avant peu, ce projet deviendra loi. L'acte municipal de 1883 est votre œuvre et depuis cette époque, et je dois l'admettre à votre louange, vous avez pris un intérêt capital dans tous les projets de loi relatifs aux municipalités qui ont été soumis à la chambre. Quant aux divisions électorales de la province, je ne sache pas que vous ayiez jamais opposé le bill de rédistribution : au contraire, et pourtant, en votre qualité de Ministre des Travaux Publics, vous avez pris une part considérable à son adoption, car, la délimitation des circonscriptions électorales a beaucoup dépendu de vos suggestions. Vous dites aussi que la question des impressions vous force, dans l'intérêt général, à rentrer dans la vie publique. Mais qu'était donc ce document dont vous recommandiez l'adoption à vos collègues pour règler cette question. Vous l'avez écrit à une époque si peu reculée que l'encre en est à peine séchée.

Je ne vois aucune question importante pour laquelle une majorité suffisante de la chambre doive appuyer votre programme, car depuis nombre d'années vous avez fait partie du cabinet qui a eu à traiter tous ces sujets à maintes reprises, et qui l'a fait avec votre concours et votre appui, si non, comme homme d'honneur, vous n'auriez pu rester ministre de la couronne.

Il se présente des circonstances où les députés sont tenus de se séparer du parti en faveur duquel ils se sont fait élire, quand des questions importantes sont en jeu. Tel n'est pas le cas ici, rien n'est changé depuis le 11 décembre lorsque j'eus le plaisir de vous féliciter en votre qualité de ministre au cabinet au lendemain de l'élection dont moi aussi je sortais victorieux. Votre retraite est le seul événement politique qui soit survenu depuis cette époque. Je ne connais rien des motifs de votre démission, mais vous devez sans aucun doute vous être prévalu de votre privilège constitutionnel; et avoir demandé à Son Honneur par l'entremise du premier ministre, permission de donner à la chambre les raisons qui vous ont induit à vous retirer du Cabinet. Lorsque ces raisons seront connues, s'il appert que pour des motifs d'un intérêt vital pour Manitoba vous n'avez pu vous entendre avec vos collègues, alors la majorité des députés aura l'opportunité de former constitutionnellement un nouveau parti.

Aujourd'hui, je ne puis concevoir, comment un conservateur, qui se flatte de tant soi peu d'honneur et de déloyauté puisse embrasser la machination proposée. Les récentes élections générales ont été faites sur des questions de parti, généralement. Cependant quelques députes se sont présentés comme indépendants, et ceux-là ont une liberté d'action que le public ne peut accorder à quelqu'un qui était alors membre du cabinet, ou à un de ses défenseurs avoués, comme moi.

Publiquement je me suis déclaré conservateur, sans restriction aucune. J'ai déclaré et je le répète aujourd'hui, que je supporterais le chef du parti conservateur, l'élu du parti, fut-il mon ami de cœur, ou mon ennemi le plus acharné peu importait. Si depuis l'élection, les événements vous eussent appelés à prendre la direction du gouvernement, je me croirais engagé envers vous par les liens les plus sacrés, comme je le suis aujourd'hui envers vos anciens collègues. En honneur, en justice et en toute loyauté pour le parti conservateur et mes électeurs, je ne puis ni embrasser, ni accepter aucune charge d'une combinaison appuyée par les grits après avoir été élu pour les opposer.

Autre chose encore à considérer. Supposons pour un instant, que je sois assez vil, pour me laisser tenter par l'offre d'un portefeuille. et oublier mon devoir au point de le sacrifier à l'ambition et à la vénalité ; j'aurais raison de refuser même dans ce cas, car mon égoïsme, serait là pour m'avertir du péril ou j'irais me jeter.

Le chef de l'opposition et ses collègues sont des plus habiles ; ils connaissent les dangers qu'ils courraient en s'associant même pour un moment aux adullamites dans le but unique de jouir de la fraîcheur des ombrages d'Adullane, et d'y repaître leur ambition personnelle, abstraction faite de tout sentiment de patriotisme. M. Greenway répudie toute idée de coalition ; dans l'entrevue rapportée dans le *Free Press* il dit :

"J'ignore qu'il existe une coalition dans le sens ordinaire que l'on donne à ce mot, mais, si j'ai bien compris un certain nombre de députés, amis de M. Brown, ont demandé à ce dernier son concours pour faire adopter une certaine législation nécessaire au pays."

Il se défend d'être mêlé à cet arrangement, mais M. Brown, selon lui, doit d'après ce qu'il a compris prendre la direction du mouvement et il ajouté :

Les députés libéraux ont la volonté et le désir unanimes d'appuyer toute administration qui voudra poursuivre une politique d'honnêteté, déconomie et de progrès.

Une fois déjà, M. Greenway, à appris à ses dépens, le danger que court un homme public en voulant trahir sont parti, l'entrevue rapportée dans le *Free Press* prouve qu'il connait trop bien le caractère des partisans honnêtes du parti libéral, pour se lancer dans une coalition. Peut-être consentira-t-il à prêter momentanément, son appui et celui de ses amis à des conservateurs renégats pour obtenir une rédistribution des circonscriptions électorale. Vous vous rappelerez alors, la fameuse parole de John Bright: Que M. Lowe, son parti, et le gouvernement de Disraeli étaient empêtrés à un point qu'ils ressemblaient au chien du Punch, dont on ne pouvait discerner la tête de la queue. Dans votre combinaison semblable difficulté ne se présenterait pas il sera toujours facile de séparer la tête de la queue. Le chef de l'opposition avec sa douzaine de partisans serait la tête, vous alors Premier ministre et vos soi-disant conservateurs, véritables jouets entre leurs mains, vous serez la queue. Vous seriez forcé d'adopter une nouvelle loi de rédistribution, à la prochaine session. Puis, après avoir servi d'instrument à M. Greenway pour cette rédistribution arbitraire, de Manitoba, comme M. Mowat l'a fait pour Ontario, l'on vous ferait comprendre l'impossibilité de vous appuyer avant d'en appeler au peuple, et si cet appel avait pour résultat une victoire palpable, réelle après laquelle court encore un candidat éminent et malheureux du parti de la Réforme, au lieu d'une de ces victoires morales, dont le parti libéral est tenu de se contenter pour apaiser sa soif du pouvoir, vous verriez bien vite, qu'il serait impossible à M. Greenway, de faire appuyer par son parti une fois en majorité, un gouvernement soi-disant conservateur, opposé par les vrais conservateurs et n'ayant qu'eux pour soutien. Dès lors, il croirait de son devoir de former une administration libérale avec l'appui de la majorité libérale escamotée pour ainsi dire par la manipulation de la province faite dans les intérêts du parti de la Réforme.

Dans cette entrevue de M. Greenway, vous ne pouvez trouver un sel mot, par lequel il se lie tant soit peu à vous. Bien plus toujours dans les intérêts du parti, le même organe publie un article de fonds ou se lit cette phrase : "L'on verra par la lecture de l'entrevue, qu'il n'y a pas de coalition." Non il n'y a pas de coalition, et le *Free Press* parle sagement, car le seul soupçon d'une coalition de la part de M. Greenway ou de ses amis blesserait au vif les libéraux bien pensants. Et malgré l'espoir de voir son parti arriver au pouvoir plus d'un réformiste doit se sentir mal à l'aise de le voir recourir à de semblables moyens pour atteindre ce but.

Pour encourager les libéraux qui pourraient douter de la moralité des procédés du jour, le *Free Press* ajoute dans le même article :

"Il est de l'essence de la stipulation que la législation promise sera adoptée durant la présente session. Il ne peut survenir de malentendu sur ce point. La combinaison est conclue sur une base qui donne à chacune des parties la discrétion de se retirer, lorsque l'autre, essayera d'évader l'obtention des objets communs."

Comme vous pouvez le voir vous-même, les libéraux se sont facilités assez ouvertement une voie de prompte retraite. Une administration formée sous de pareilles auspices n'aurait qu'une existence éphémère méprisée, soutenue par ceux-là même, qui quelques mois auparavant étaient les plus ardents antagonistes de ces membres. Cette rieuse anomalie irait enfin s'anéantir dans l'oubli, qui a toujours été le châtiment des hommes qui ont violé leurs engagements dublics. Ainsi donc, dans mon intérêt personnel, abstraction faite de motifs plus élevés, je dois refuser les offres que vous ou tout autre m'avez faites.

Avant de prendre une détermination aussi sérieuse, vous et d'autres qui vous suivent devriez prendre en considération cette autre raison : Le *Free Press* prétend que le Lieutenant-Gouverneur, n'osera pas dissoudre la Chambre. Or, le devoir de la ceuronne est dans son essence, de protéger le peuple contre toute corruption. Or, lorsque des électeurs élisent des députés, sur leur promesse formelle d'appuyer un parti et une politique déterminée, si ces mandataires, se laissent induire par l'offre de portefeuilles, ou autres à violer leurs promesses qu'ils ont faites avant leur élection, n'est-il pas du devoir du Lieutenant-Gouverneur comme protecteur de la morale publique de veiller sur elle, et de décider d'en appeler aux divisions électorales de la province, et de leur demander, si elles envoient en Chambre des députés pour se laisser acheter par des offres du pouvoir ou pour représenter les principes auxquels les électeurs les ont crus attachés. La dissolution serait nécessaire, pour venger l'honneur de la province aux yeux des étrangers. Plusieurs semaines s'écouleraient avant le verdict du peuple, et durant cette intervalle, toute chance d'obtenir la construction d'un chemin de fer jusqu'à la frontière serait perdue, car il faut que la charte soit octroyée sous deux ou trois semaines, ou abandonner l'entreprise pour cette année. Il y a encore le chemin de la Baie d'Hudson. Si comme je l'ai entendu dire, il est vrai, que M. Sutherland demande une nouvelle aide, et que sa demande soit juste et raisonnable, c'est une question qui doit être traitée sans retard. Vous n'ignorez pas non plus, qu'une foule d'autres questions d'un intérêt vital, sont prêtes pour la discussion. Vous savez bien encore que toutes les mesures que vous appelez votre programme, ont reçu la sérieuse considération du parti conservateur, qui est prêt à en disposer. Dans les circonstances peut-on invoquer un motif réellement plausible, autre que des raisons d'ambition effrénée ou de vengeance aveugle, pour jeter la province dans une tourmente et obliger le public à subir des élections générales durant une saison aussi précieuse, et tout cela pour procurer à un petit nombre d'intrigants une chance de satisfaire leur ambition.

Je ne puis croire, que votre cœur soit changé au point de vous faire violer la foi jurée au parti conservateur, ou que votre intelligence soit affaiblie jusqu'à vous faire tomber dans les trames si habilement ourdies par l'opposition, et dont la fin prochaine est son agrandissement et votre annéantissement politique. Je crois, j'espère que vous prendrez une décision plus noble, plus digne de vous, celle d'oublier les injustices que vous croyez avoir subies, et de rester fidèle au parti que vous avez adopté.

Feu le juge Miller, un de vos collègues a donné un bel exemple d'une semblable abnégation, et l'appui qu'il vous a donné à vous et à vos collègues, durant la session orageuse de 1885, ne sera pas de longtemps oublié. Le jour même ou il résignait son portefeuille dans l'administration, il me disait que rien ne pourrait l'engager à voter contre la parti conservateur, et que nulle question personnelle ne pourrait faire varier son attitude dans la politique. Suivez cet exemple. Vos amis, vos véritables amis préféreraient vous voir, gisant là ou il est aujourd'hui, honoré par tous membres du parti qui ont combattu sous lui et avec lui, que d'être les témoins d'un acte que vous ne pourrez ne faire oublier, et qui ne vous attirera pas même l'estime de l'homme le plus ignorant.

Bien à vous,

E. P. LEACOCK.

Nouvelles Politiques.

—L'hon. Sénateur Girard et l'hon. M. Royal sont partis pour Ottawa.

—Le conseil municipal de la ville de Hull, Qué., a envoyé une pétition à la législature de Québec, demandant que la ville soit érigée en district électoral séparé du comté d'Ottawa. La population de Hull s'élève aujourd'hui à plus de 11,000 âmes.

—Les Révds. Pères Jésuites donnent avis dans la *Gazette Officielle* de Québec qu'ils demanderont à la législature un acte d'incorporation. Les Jésuites demandent une incorporation générale de leur ordre en vue de leur permettre de construire des collèges dans diverses parties de la province de Québec, sans être obligés de demander des actes distincts d'incorporation pour chacun de ces collèges.

—Le département d'agriculture à Ottawa a décidé d'exposer dans tous les concours régionaux, en Angleterre, cette année, des échantillons de grain canadien, afin d'attirer les émigrants vers le Nord-Ouest. La charge de ces expositions sera confiée au capitaine Clark, attaché au bureau du Haut-Commissaire canadien.

—Une requête à l'encontre de celle qui a été faite pour l'invalidation de l'élection de M. Scarth, dans Winnipeg, a été filée samedi au bureau du protonotaire demandant la déqualification de M. Hugh Sutherland pour manœuvres corruptrices par lui et ses agents pendant la dernière lutte. Le dépôt nécessaire de $1,000.00 a été fait.

—La législature du Nouveau-Brunswick a été prorogée mardi.

—La première session de la sixième législature de Manitoba s'ouvrira après-demain à Winnipeg.

—Des 130 députés qui figuraient, lors de l'établissement de la confédération, dans l'assemblée de la Province du Canada, il n'en reste plus que douze dans la Chambre des Communes actuelle.

Ce sont : Sir John A. Macdonald, Sir R. Cartwright, Sir Hector Langevin, M. M. McKenzie, Bourassa, Bourman, Geoffrion, Pope, Shanly, Carling, Daoust et Wright.

Des 70 membres du Conseil Législatif, lors de la confédération, il ne reste plus que MM. Alexander, Allan, Ferrier, Armand, Guévremont, Sir D. Macpherson, Hamilton, Cormier, Rusor, Léonard, McMaster, Read, Chaffers, Vidal, Flint et Ryan.

—Le greffier des bills privés à Ottawa a reçu 101 demandes pour bills privés. De ce nombre, 71 se rapportent à la législation sur les chemins de fer et 23 ont trait à des corporations financières.

—Le Parlement qui se réunira demain à Ottawa sera le sixième depuis la Confédération. Voici la date de l'ouverture, de la prorogation et de la dissolution de ces différents parlements :

Session ouverte.		Prorogation	Dissolution
PREMIER PARLEMENT.			
1e 6 nov.	1867	22 mai 1868	8 juil. 1872
2e 15 avril	1869	22 juin 1869	
3e 15 fév.	1871	14 mai 1871	
4e 11 avril	1872	14 juin 1872	
DEUXIÈME PARLEMENT.			
1e 5 mars	1873	13 août 1873	2 janv 1874
2e 23 oct.	1873	17 nov. 1873	
TROISIÈME PARLEMENT.			
1e 26 mars	1874	28 mai 1874	17 août 1878
2e 4 fév.	1875	8 avril 1875	
3e 19 fév.	1876	12 avril 1876	
4e 8 fév.	1877	28 avril 1877	
5e 7 fév.	1878	20 mai 1878	
QUATRIÈME PARLEMENT.			
1e 13 fév.	1879	15 mai 1879	18 mai 1882
2e 12 fév.	1880	7 mai 1880	
3e 9 déc.	1880	21 mars 1881	
4e 9 déc.	1881	17 mai 1882	
CINQUIÈME PARLEMENT.			
1e 8 fév.	1883	25 mars 1883	15 jan. 1886
2e 17 janv.	1884	19 avril 1884	
3e 29 janv.	1885	20 juil. 1885	
4e 28 fév.	1886	5 juin 1886	

Nouvelles Religieuses.

—Le *North-West Review* de Winnipeg, dit que la rumeur annonçant que le révérend Père Lefebvre, supérieur des Oblats sera nommé coadjuteur de Sa Grandeur Mgr l'archevêque de Saint-Boniface, est dénué de fondement.

—M. l'abbé Cherrier, le zélé curé de la paroisse de l'Immaculée Conception, Winnipeg, doit sans délai, parait-il, convoquer une assemblée de ses paroissiens pour aviser aux meilleurs moyens de se procurer les fonds nécessaires à la construction d'une nouvelle église. Il est certain que le projet sera mené à bonne fin.

—Le Révd. P. D. Jean-Marie, supérieur des Trappistes de Bellefontaine, en Anjou, est en route pour le Canada, où il vient visiter les deux monastères de son obédience, récemment fondés ici.

L'une de ces Trappes, fille de la Trappe française, s'est établie dans la Nouvelle-Ecosse, l'autre à quelques lieues de Montréat. Cette dernière, composée de moines de langue française, compte déjà un grand nombre de trappistes agriculteurs, qui donnent l'exemple respecté du travail en commun.

—Son Eminence le Cardinal Taschereau est arrivé mardi dernier à Québec, de retour de son voyage à Rome. Une réception magnifique lui a été faite.

Après la cérémonie religieuse, à la Basilique, le jour même de son arrivée, Son Eminence a reçu les hommages du clergé, au grand salon du palais cardinalice.

Son Eminence a prononcé une courte allocution, dans laquelle il a retracé en termes émus, l'accueil paternel que lui a fait Léon XIII. Le Souverain Pontife a manifesté, en toute circonstance, une affection et une inclinaison spéciales pour le Canada. Dans son allocution au consistoire où les nouveaux cardinaux ont reçu le chapeau, Sa Sainteté a parlé longuement de notre pays, et en termes des plus élogieux.

Son Eminence a ensuite distribué aux nouveaux dignitaires les titres qu'il a plu au Souverain Pontife d'accorder à des membres du clergé canadien :

Mgr Hamel, V. G., protonotaire apostolique ;

Mgr Légaré, V. G., protonotaire apostolique ;

Mgr Méthot, prélat domestique ;

Mgr Bolduc, prélat domestique ;

Mgr B. Pâquet, promu du grade de camérier secret à celui de prélat domestique ;

Mgr Marois, camérier secret ;

Mgr H. Têtu, camérier secret.

Choses et Autres.

—Son Altesse Royale Mgr le comte de Paris a envoyé à M. Ernest Gagnon, secrétaire-correspondant du comité littéraire et historique de Québec, un chèque de dix livres sterlings ($50.00) pour sa souscription au monument de Jacques-Cartier.

—Dans une entrevue l'autre jour, M. Wiggins a prédit des tremblements de terre pour le 17 août et le 19 septembre. Ils seront, selon lui, peu sensibles au Canada, les principales perturbations devant se produire dans l'hémisphère austral.

—Les examens d'admission au service du Canada, commenceront à Halifax, N.E., Saint-Jean, N.B., Charlottetown, I.P.E., Québec, Montréal, Ottawa, Kingston, Toronto, Hamilton, London, Winnipeg et Victoria, C.B., mardi le 10ème jour de mai prochain, à 9 heures a.m.

—M. le curé Labelle vient d'acheter 11 cloches, pour onze nouvelles paroisses du nord. Elles seront bénies par Sa Grandeur l'Archevêque de Montréal, le 15 mai prochain, jour de la canonisation de Saint-Isidore.

L'une des trois grosses cloches porte le nom de Lucien-France-Canada-Colonisation, l'autre sera baptisée du prénom de Madame Bonaparte, Claire-France-Canada-Colonisation.

L'honorable M. Chapleau a également offert une des cloches, elle portera le nom de Adolphe-Colonisation.

Ces onzes cloches sont destinées aux cantons suivants : Shipton, Archambault, Saint-Michel, Wentworth, Arundel, Posonby, Amherst, Marchand, Lynch, Minerve, Kiamika et Preston.

—Peu de personne ont une idée exacte de la richesse minéralogique des terrains situés dans le voisinage du lac Supérieur.

Un rapport qui vient d'être publié par un agent du service géologique aux Etats-Unis nous donne à ce sujet des renseignements assez étendus.

Il appert d'après ce rapport que la production totale du cuivre pour l'année 1886 s'est élevée à 156,373,421 livres et que sur ce chiffre 79,728,838 livres ont été tirées du lac Supérieur.

—A la réception de Leconte de Lisle à l'Académie française, M. Alexandre Dumas a vivement surpris son auditoire en attaquant Victor Hugo. Les gens sont tellement habitués à un déluge de louanges lorsque le nom de Victor Hugo est prononcé que le discours sarcastique et tranchant d'Alexandre Dumas a été accueilli par des acclamations. Lorsque l'auteur de *Francillon*, après avoir parlé de la grande vanité de Victor Hugo a ajouté : "Victor Hugo se serait fait le partisan de la monarchie s'il avait eu l'espoir de devenir roi. Il se serait fait le champion du catholicisme s'il avait pu devenir Pape," toutes les personnes présentes ont manifesté de l'indignation mais elles reconnaissaient quelques instants après la justesse de ses critiques et elles auraient crié "Bravo" à l'orateur si elles n'avaient été retenues par la rigidité de l'étiquette à l'Académie française.

—On a commencé à recevoir aux bureaux du Pacifique, à Montréal, les soumissions pour la construction du pont du Sault Ste. Marie.

Cet ouvrage devra être terminé le 1er novembre 1887. Le pont coûtera $400,000.

—La reine a accordé le titre honorifique de *Knight-Bachelor* du Bain au juge en chef Cameron, Ontario, et au juge en chef Stuart, Québec. Cet ordre de chevalerie se recrute parmi les juges de la Cour Supérieure d'Angleterre et parmi les citoyens éminents.

—Une dépêche de Saint-Paul, Minnesota, nous apprend que Gabriel Dumont, le lieutenant de Riel, qui est maintenant en cette ville, a dit que le fils de Gros Ours lui a écrit de la Rivière du Soleil, lui demandant son avis au sujet d'une invasion du territoire canadien, et lui annonçant que des ponies et tout ce qui lui serait nécessaire étaient à sa disposition.

—Les plans et devis pour une nouvelle gare du Pacifique dans la partie ouest de Montréal sont prêts. Les contrats vont être donnés et l'ouvrage commencé immédiatement. Cette bâtisse aura une façade de 200 pieds sur la rue Windsor.

Nouvelles d'Europe.

—La *Gazette de l'Allemagne du Nord*, organe du prince de Bismark, signale la conduite de senor Moencarini, consul espagnol à Hong Kong, qui, dans un banquet récent en cette ville, porta un toast à la France et exprima l'espoir de lui voir prendre bientôt une brillante revanche. Le journal dit que les autres diplomates présents ne purent cacher leur surprise, et ajoute : "L'Allemagne ne manquera pas de faire des représentations à l'Espagne, qui ne doit pas permettre à ses représentants de méconnaître ainsi ce qu'ils doivent à leur position officielle.

—La *Gazette Nationale* de Saint-Pétersbourg confirme la nouvelle du refus du czar de permettre à la Russie de prendre part à l'exposition de 1889, en France. Le czar, dit ce journal, sait que le quartier général des nihilistes a été transféré à Paris et que l'anniversaire de la mort de son père a été célébré à Paris récemment, dans une assemblée de nihilistes tenue sous les yeux même de la police française.

—Les expulsions se poursuivent dans l'Alsace-Lorraine. L'empereur Guillaume a augmenté les pouvoirs du Statthoider, le prince de Hohenloe.

—Saint-Petersbourg, 8. — La czarine souffre d'une dépression nerveuse depuis le dernier attentat contre la vie du czar. Sa santé est gravement affectée. La plupart des personnes arrêtées du 13 au 24 mars, en rapport avec cet attentat ont été libérées, vu qu'il n'y avait pas la moindre preuve contre elles.

—Les journaux français nous apportent la nouvelle de la mort de M. le comte Stanislas de Blacas, à l'âge de 69 ans. Il avait été le chambellan du comte de Chambord.

—La dépopulation continue ses ravages en France.

Un savant, tout en cherchant un remède à ce mal, en est arrivé à comparer l'augmentation annuelle démographique des principaux pays de l'Europe.

Cette augmentation est, en Grèce, de 10 par 1,000 habitants ; en Hollande et en Danemark, de 10 ; en Angleterre, de 9 ; en Allemagne et en Belgique de 8 ; en Autriche, en Suède, en Norvège, en Portugal, en Italie, de 7 ; en Espagne, de 3 ; en France, de 2 seulement.

L'augmentation pour le Canada, d'après le recensement de 1881 a été de 17 o/o.

Londres, 8—Le *Journal* de Genève qui s'est toujours fait remarqueur pour la manière impartiale avec laquelle il traitait les questions internationales dit que le richsland est soumis à un régime de fer. Les citoyens les plus honorables sont arrêtés sans cause apparente, trainés à travers les rues comme des voleurs et enfermés dans des forteresses au bon plaisir des gouvernants.

Chronique Locale.

—Le club *Le Voyageur* a tenu sa dernière assemblée hier soir.

—Nous avons eu la première pluie de la saison samedi dernier.

—On demande un apprenti actif chez MM. Langevin & Gareau. Conditions libérales.

—Achetez vos graines pour fleurs et pour légumes chez MM. Jean & Fils, coin des rues Saint-Joseph et Dumoulin.

—La maison Langevin & Gareau vient de recevoir un assortiment de tweeds dans les derniers goûts, pour la confection des habits sur commande.

—Un des jeunes enfants de M. le constable Rousseau s'est fracturé un bras hier en jouant avec ses petits camarades à l'académie Provencher.

—Il n'est pas étonnant que la maison Langevin & Gareau vende ses hardes faites à bon marché, elle est la seule maison qui les confectionne dans cette province.

—Melle Rhéa commencera à jouer à Winnipeg, le 9 mai prochain. Entre autres pièces, elle donnera *Le roman d'un jeune homme pauvre* par Oct. Feuillet.

—Les dommages causés dernièrement par le feu aux bâtisses de l'immigration à Winnipeg doivent être réparés sans tarder. Les travaux commenceront probablement cette semaine.

—A partir du 18 courant, le *Manitoban*, de Winnipeg, deviendra un journal du matin. Il changera son nom actuel en celui de *The Morning Call* et sera publié dans les intérêts du parti conservateur.

—M. H. Soucisse, ci-devant de la société J. E. Gelley et Cie, a ouvert un bureau à Winnipeg, et il continuera de s'occuper de travaux de construction, sous la raison sociale de Soucisse et Cie.

—Pendant les neuf jours finissant dimanche soir, il est arrivé à Winnipeg 1,085 émigrants. D'après les apparences l'immigration sera très considérable cette année pour Manitoba et les Territoires de l'Ouest.

—Le chef de police de la ville désire donner un dernier avertissement à toutes les personnes qui ont des chiens qu'elles seront mises à l'amende si elles ne paient point la taxe exigée par les règlements ou qu'elles courent le risque d'être cause de la mise à mort de ces animaux.

—Le dernier numéro du *War Cry*, journal de l'Armée du Salut, annonce que le Capt. Young a besoin de trois officiers français. Serait-il vrai que réellement on veut tenter l'assaut de Saint-Boniface? Les gens de l'Armée et leurs momeries trouveront difficilement place où opérer de ce côté-ci de la rivière.

PENSIONNAT DE SAINT-BONIFACE,

SOUS LA DIRECTION DES

RR. Sœurs de la Charité

Les religieuses qui dirigent ce pensionnat sous l'illustre patronage de Sa Grandeur Mgr Taché, Archevêque de Saint-Boniface, sont heureuses de profiter de la circonstance pour signaler à l'attention des familles et aux amis de l'éducation en général, les excellentes conditions de bien-être et de confort dans lesquelles elles se trouvent dans leur nouvel établissement.

Cet édifice ne le cède à aucun établissement du même genre en Canada ou ailleurs. Salles spacieuses, bien éclairées et ventillées, classes confortables, dortoir magnifique, système de chauffage des plus améliorés, parfaite sécurité contre l'incendie, jardins et cours de recréation dans un site des plus salubres et des plus agréables, tels sont quelques-uns des principaux avantages offerts par le nouveau pensionnat.

On connait les cours suivis par les élèves des RR. SS. de la Charité du Couvent de Saint-Boniface, sous la haute direction de Monseigneur l'Archevêque Taché; ce cours comprend l'étude de la religion, les sciences usuelles et les arts d'agrément, et a reçu l'approbation des autorités les plus compétentes.

Admission des élèves sans aucun égard à leurs croyances religieuses; cependant, toutes sont tenues de se conformer extérieurement à la règle.

Le pensionnat de Saint-Boniface compte 37 années d'existence.

Bulletins de conduite et d'application envoyés aux parents.

L'année scolaire est de dix mois; deux mois sont payables d'avance.

Pension et enseignement des langues française et anglaise	$10.00
Musique et usage des pianos	3.00
Dessin	1.00
Blanchissage	2.50
Lit complet	1.00
Droit d'entrée, (payable une seule fois)	5.00

Les élèves doivent être munies d'objets de toilette, d'un couteau, d'une fourchette, de cuillères et d'un gobelet, de serviettes de table, de linge de dessous en quantité suffisante surtout pour celles dont le blanchissage se fait dans l'institution.

Le costume strictement obligatoire, consiste en une robe de mérino noir, une collerette du même étoffe pour les sorties.

Avant de préparer ce costume les parents voudront bien prendre des renseignements au pensionnat.

Chaque élève doit être munie de deux voiles de net uni, un noir et un blanc.

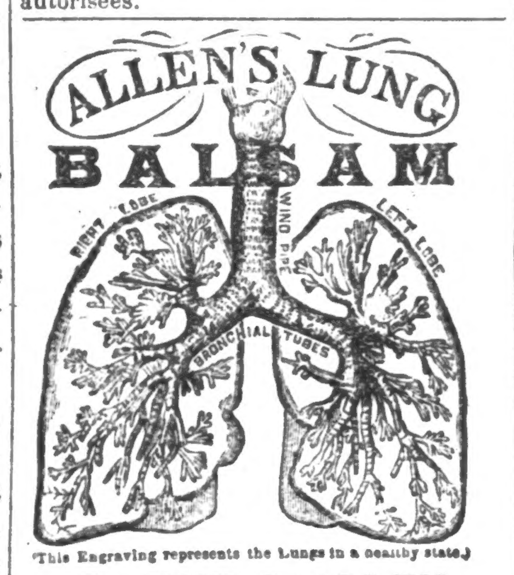
L'étoffe pour le costume ainsi que les effets de toilette, de dessin et d'ouvrage de goût peuvent être fournis par le pensionnat, paiement exigé d'avance.

Les livres et les lettres sont soumis à l'inspection de la directrice.

Excepté dans les cas de maladie grave ou pour des raisons incontrôlables, il n'est fait aucune déduction pour l'absence ou la sortie d'une élève avant la fin d'un terme.

Les élèves peuvent recevoir des visites le dimanche entre les offices religieux jusqu'à 5 heures et le jeudi de 1 heure à 5½ heures.

Il n'y a d'admis que les proches parents, les tuteurs ou autres personnes dûment autorisées.



BAUME D'ALLEN

REMÈDE CONTRE LA

Consomption, la Toux, le Rhume, l'Asthme, le Croup

Et toutes les affections de la Gorge et des Poumons.

Il guérit la Consomption, quand tous les autres Remèdes ont échoué.

Recommandé par les Médecins, les Garde Malades, par tous ceux en un mot qui en ont fait usage.

Il n'a jamais échoué dans son action.

Il n'a pas d'égal comme expectorant.

Il ne saurait faire de mal même au plus faible enfant.

Il ne contient pas d'Opium.

Chaque Bouteille porte les Directions.

En vente chez tous les Pharmaciens.

6f 83, 1a

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Saint-Norbert, pour arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Municipalité de Saint-Norbert, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipatité, à moi adressé et daté le premier jour d'Avril A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, vendredi, le 13ème jour de Mai prochain, à onze heures de l'avant-midi de ce jour, aux salles d'encan de "Royal Auction Mart", 309 rue Principale, de la cité de Winnipeg, je vendrai à l'enchere autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et toutes les charges encourues lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Parish.	Part of lot.	No. of lot.	Acres.	Arrears of Taxes.	Cost of Adv'ing.	Total	Patented or Unpatented.
St. Norbert	E Part...	219	72	31 36	2 00	33 36	Patented
do	Whole ..	194 outer 2 miles	116	29 86	2 00	31 86	West Part Patented 16 acres.
do	S 2 chs...	245	37	15 14	2 00	17 14	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	540	195	93 79	2 00	95 79	Unpat'ed
St. Norbert	N. Part..	225	100	33 63	2 00	35 63	Patented
St. Vital....	Whole ..	62	80	30 14	2 00	32 14	Unpat'ed
Ste. Agathe	do	638	165	86 07	2 00	88 07	Patented
St. Norbert	do	239	171	49 81	2 00	51 81	Unpat'ed
do	N 6 chs..	254	85	37 02	2 00	39 02	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	532	240	52 90	2 00	54 90	do
do	do	622	156	76 04	2 00	78 04	Unpat'ed
St. Norbert	do	132 outer 2 miles	2 22/100	3 92	2 00	5 92	do
do	W Part...	219	25	10 91	2 00	12 91	Patented
do	Whole ..	164 outer 2 miles	182	13 94	2 00	15 94	do
Ste. Agathe	do	564	175	61 81	2 00	63 81	do
St. Norbert	S. 5 chs..	255	77	38 52	2 00	40 52	do
St. Norbert	N. 3 chs.	202	44	14 65	2 00	16 65	Patented
do	N. 3 chs.	202 outer 2 miles	41	10 44	2 00	12 44	do
Ste. Agathe	Whole ..	550	137	44 12	2 00	46 12	do
St. Norbert	do	182	107	74 71	2 00	76 71	Unpat'ed
do	do	182 outer 2 miles	97	23 55	2 00	25 55	do
do	S Part...	153	153	67 03	2 00	69 03	Patented
Ste. Agathe	Whole ..	590	175	47 96	2 00	49 96	do
do	do	538	189	59 45	2 00	61 45	do
do	S 3 chs ..	592 A..	44	11 36	2 00	13 36	do
St. Norbert	Whole ..	140 outer 2 miles	40	9 56	2 00	11 56	do
do	E Part of S 3 chs	183	32	29 20	2 00	31 20	Unpat'ed
do	Whole ..	183 outer 2 miles	97	14 45	2 00	16 45	do
do	N 3 chs..	183	52	12 12	2 00	14 12	do
do	W part of S 3 chs	183	20	10 27	2 00	12 27	do
do	Whole ..	175	101	46 98	2 00	48 98	do
do	do	175 outer 2 miles	104	44 00	2 00	46 00	do

Description.	Section.	Township.	Range	Acres.	Arrears of Taxes.	Costs of Adv'ing.	Total.	Patented or Unpatented
N½ of SW¼ 24 & SE¼	23	7	3 E	240	52 61	2 00	54 61	Patented
S½ of NE¼ & SE¼...	14	7	3 E	240	55 87	2 00	57 87	do
NE¼ & E½ of NW¼.	1	9	3 E	240	81 64	2 00	83 64	do
SE¼ & S½ of NE¼...	1	8	3 E	240	94 80	2 00	96 80	do
SW¼ & S½ of NW¼..	1	8	3 E	240	94 31	2 00	96 31	do
SE¼ 12 & N½ of NE¼	1	7	3 E	240	78 98	2 00	80 98	do
E½ of E½	36	9	3 E	160	57 75	2 00	59 75	Unpat'ed
NW¼ 12 & S½ of SW¼	13	8	3 E	240	67 70	2 00	69 70	Patented
S½ of SW¼ 25 & NW¼	24	7	3 E	240	78 87	2 00	80 87	do
N½ of SW¼ & NW¼	13	8	3 E	240	81 82	2 00	83 82	do

Dated at St. Norbert, this 1st day of April A.D. 1887.

G. T. LANDRY,
Secretary-Treasurer,
Municipality of St. Norbert.

(No. 465 15-16)

GEO. CRAIG & Cie

SUCCESSEURS DE

MM. PARKES & CIE, (au Lion d'Or),

WINNIPEG.

Ayant acheté cet énorme assortiment de marchandises pour la moitié du prix, nous pouvons vendre meilleur marché que les marchands de gros.

NOUS VENONS AUSSI DE RECEVOIR DE MONTREAL UN NOUVEL ASSORTIMENT DE

Marchandises de Printemps

des plus variées et que nous détaillerous aussi à des prix très-réduits.

Nous nous sommes assurés les services d'un homme d'affaires de Montréal, (un Canadien-français) qui s'occupera spécialement de la pratique française.

Venez nous voir et vous serez satisfaits de vos achats au VIEUX MAGASIN POPULAIRE, LE LION D'OR. Ses nouveaux propriétaires sont décidés à faire fleurir le commerce.

Venez bientôt.

GEO. CRAIG & CIE.

1m 31.3.87

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

COUPE GRATIS.

AVANTAGES EXTRAORDINAIRES!

Le plus grand choix de Marchandises qui ne s'est jamais vu dans la Province.

HABILLEMENTS

— POUR —

HOMMES, JEUNES GENS et ENFANTS.

Venant de recevoir la balance de nos Importations d'Automne et d'Hiver, que nous avons plus que doublés cette année, vû le grand nombre de commandes dont on a bien voulu nous favoriser par le passé, nous pouvons maintenant exécuter tous les ordres que l'on voudra bien nous confier.

Pour Pardessus.

Drap Melton, Drap Motonné, Drap Castor, Drap Pilot, Serge Noire, Diagonal, Tweeds, etc.

Pour Habillements.

Le plus grand assortiment de Draps, Serges, Tweeds Français, Anglais et Américain, etc.

Hardes-Faites.

L'assortiment dans cette ligne comprend Pardessus, Pantalons et Habillements complets et est tellement varié que nous ne pouvons l'énumérer.

Lainages.

200 doz de Corps et Caleçons en laine.
Chemises en laine. Vestes en laine, etc.
Chaussons en laine, etc.

Divers.

Gants et Mitaines en Kid, Drap, Laine, etc.
Cravates, Collets, etc.

Casques en Fourrures.

LANGEVIN & GAREAU,

Coin des Avenues Tache et Provencher,

SAINT-BONIFACE.

COUPE GRATIS.

Avis à ceux qui confectionnent leurs Habillements.—Venez acheter vos Tweeds chez LANGEVIN & GAREAU, on vous les taillera sans charge extra.

Le Grand Remede Francais.

LES PILULES PÉRIODIQUES DU DR LEDUC.

Récompense.—Les dames qui feront usage de ces pilules pendant une période raisonnable, et d'après les instructions, et qui ne seront pas guéries de quelqu'une des maladies pour lesquelles elles sont recommandées, seront remboursées de leur argent sur demande faite à notre bureau, mais elles ne doivent pas faire usage des pilules pendant la grossesse. Ces pilules sont composées de médicaments les plus purs et reconnus pour agir directement sur les organes génitaux des femmes. Elles sont enveloppées dans des capsules à l'épreuve de l'air, et de cette manière elles peuvent conserver toute leur force et leur efficacité pendant des années sous tous les climats.

Assurez-vous que l'on vous donne la véritable pilule Périodique du Dr Leduc.

McGOWN & COCKBURN,
888, Rue Principal, Winnipeg,
Seuls agents pour le gros.

Correspondance sollicitée.

6m 30,12,86

LE STARR KIDNEY PAD.

Est un remède, sûr et infaillible dont les effets sont durables pour les maladies, et affections des rognons, de la vessie et des voies urinaires, ou autres donnant des maux de reins et de côtés, etc., ou produisant des désordres tels que les urines fréquentes et difficiles, douloureuses ou trop abondantes, la retention et le sédiment de l'urine, des symptômes d'hydropisie, etc., dénotant la présence des affections ordinaires des organes sécréteurs de l'urine telles que la gravelle, le catarrhe de la vessie et des canaux, la maladie de Bright, l'hydropisie, les calculs, la débilité nerveuse.

On peut se procurer gratis des pamphlets et des témoignages chez les pharmaciens.

Prix, sachet pour enfants, $1.50. Remède efficace pour les enfants qui souffrent des faiblesses de reins.

Sachet ordinaire $2.00. Sachet de reins spécial pour les maladies chroniques.

La Cie Starr Kidney Pad de Toronto, continue d'introduire dans cette Province leur fameux remède, et il n'est que juste d'attirer l'attention sur la longue période de succès qui a accueilli son grand antidote pour tant de maladies douloureuses. Le témoignage de personnes dignes de foi démontrent que des cas invetérés de maladies de Bright et de rognons ont été guéris par l'usage de ces sachets, qui n'ont pas d'égaux pour le traitement des difformités du dos, les faiblesses des organes lombaires et urinaires.

(Victoria Colonist, Sept. 11, 1886.)

Insistez pour avoir ce que vous demandez. On sollicite des correspondances.

McGOWN & COCKBURN,
888 Rue Principale, Winnipeg,
Seuls agents pour le gros.

6m 30,12,86

AVIS.

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à sa prochaine session, pour l'obtention d'un acte incorporant l'église appelée *The Central Congregational Church of Winnipeg*.

GEO. C. MORTIMER,
Pour les requérants.

4ins.17.3.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que demande sera faite à la prochaine session du parlement du Canada, d'un acte pour consolider et amender les actes relatifs à la "Compagnie de Chemin de Fer et de Navigation de Winnipeg et de la Baie d'Hudson."

MacDONALD, TUPPER & PHIPPEN,
Solliciteurs des Requérants.

Winnipeg, 7 mars, 1887.

6ins.10.3.87.

ALLEZ CHEZ

QU'UN SEUL PRIX.

VERGE & D'AUTEUIL

LE MEILLEUR MARCHE DE LA PROVINCE

Pour vos Marchandises Seches,
" Hardes-Faites,
" Coiffures,
" Chaussures,

AVENUE PROVENCHER, SAINT-BONIFACE.

—0:0: :0:0—

Departement de Chaussures a l'Enseigne de la Botte d'Or.

QU'UN SEUL PRIX.

4m 31,3,87

AVIS.

AUX MEUNIERS ET AUTRES DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DANS MANITOBA, A L'OUEST DU PREMIER MÉRIDIEN PRINCIPAL SEULEMENT.

———o———

DES SOUMISSIONS, accompagnées par des échantillons de cent livres, et portant la suscription "Soumission pour Farine," seront reçues aux agences indiennes ci-dessous mentionnées, dans les Territoires du Nord-Ouest, jusqu'à vendredi midi, le 29 avril, 1887.

AGENT. AGENCE.
H. Martineau......The Narrows, Lac Manitoba.
J. A. Markle.......Birtle.
J. J. Campbell.....Montagne de l'Original.
A. McDonald......Lacs Croches.
W. S. Grant........Réserve Assiniboine.
P. J. Williams.....Montagne la Lime.
J. B. Nash..........Réserve Muscowpetung.
H. Keith.............Montagne de Tondre.
J. M. Rae...........Prince-Albert.
J. A. McKay........Battleford.
G. G. Mann........Lac L'Oignon.
J. A. Mitchell......Victoria
W. Anderson......Edmonton.
S. B. Lucas.......Montagne la Paix.
W. Pocklington...Réserve des Gens du Sang.
W. Begg..........Traverse des Pieds Noirs.
W C de Balinhard.Réserve des Sarcés.

Des formes de soumission, donnant tous les détails quant à la qualité, la quantité et les endroits de livraison de la fleur demandée, peuvent être obtenues en s'adressant à aucun des agents sus-nommés, du département des affaires indiennes, Ottawa, ou du Commissaire des Sauvages, pour Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, Régina ; et aucune soumission ne sera considérée si elle n'est point faite sur une de ces formes.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepte, approuvé par l'agent des sauvages du district, pour au moins cinq pour cent du total de la soumission, lequel sera confisqué si le soumissionnaire refuse de faire un contrat basé sur la soumission quand il sera requis de ce faire, ou s'il manque de remplir son contrat à la satisfaction du département. Si le soumissionnaire le préfère, il pourra laisser à l'agent, au lieu d'un chèque accepté, un montant égal en billets d'une des banques incorporées du Canada. Les chèques ou argents accompagnant les soumissions qui n'auront pas été acceptées seront retournés, mais un chèque déposé par un soumissionnaire heureux sera retenu jusqu'à complétion satisfaisante de son contrat.

Chaque soumissionnaire est requis de montrer dans sa soumission le plein prix de toute la farine qu'il est prêt à livrer sous contrat sans quoi sa soumission ne sera pas acceptée.

Chaque soumission devra, en sus de la signature du soumissionnaire, porter la signature de deux cautions qu'il sera libre au département d'accepter pour garantir l'exécution fidèle du contrat.

Les soumissions seront considérées pour une partie ou pour toute la quantité de la farine demandée à aucun endroit donné.

Les soumissionnaires résidant près d'une agence mais désirant soumissionner pour une autre agence plus éloignée, peuvent déposer leurs soumissions et échantillons pour l'agence la plus éloignée, à la moins éloignée des agences sus-mentionnées, ou au Commissaire des Sauvages à Régina.

Les échantillons de farine seront retournés, si on le désire, aux soumissionnaires malheureux sur leur demande, et l'échantillon soumis par le soumissionnaire heureux pourra être compté par lui comme livré en accompte sur son contrat.

Dans tous les cas où le transport se fait en char qu'en partie seulement, les entrepreneurs doivent s'arranger de manière à ce que leur farine soit expédiée sans délai des stations de chemin de fer à l'entrepot du gouvernement à l'endroit de la livraison.

La plus basse ou aucune des soumissions, ne sera pas nécessairement acceptée.

L. VANKOUGHNET,
Député du Surintendant Général des Affaires Indiennes.
Département des Affaires Indiennes,
Ottawa, 20 février, 1887.

N.B.—Le Surintendant Général des Affaires des Sauvages acceptera des soumissions pour la livraison de la fleur cidessus mentionnée, des meuniers et autres personnes, dans les Territoires du Nord-Ouest et Manitoba.
6ins.24.3.87

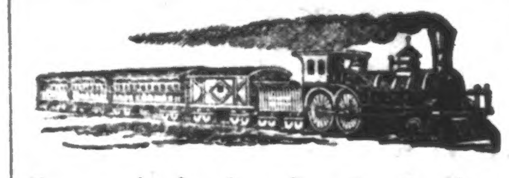
AVIS.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session pour l'obtention d'un acte incorporant une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer de la cité de Winnipeg, dans une direction sud ou sud-est, jusqu'à un point sur la frontière internationale, dans les limites de l'ancienne Province de Manitoba, et aussi pour l'érection et l'équipement d'une ligne de télegraphe ou de téléphone ou les deux en rapport avec le dit chemin de fer.

Et tous les autres pouvoirs généralement octroyés à une compagnie de chemen de fer.

Winnipeg, 1er Avril 1887.

MORICE, ALLEN & TOWNLEY,
Soliciteurs des requérants.
4ins.7.4.87.



Chemin de fer Canadien du Pacifique

DIVISION OUEST

SERVICE DES CONVOIS.

CHANGEMENT D'HEURES.

A partir du 3 Janvier 1886, et jusqu'à nouvel ordre, le service des convois se fera comme suit :

Lisez en descendant. | Lisez en montant.

Allant vers l'Est — Allant vers l'Ouest.
Départ. Stations. Arrivée.
† 6 15 p m......5 Winnipeg..... † 8 10 a m
11 55 p m....Portage-du-Rat.... 2 18 a m
6 10 a m......... Ignace......... † 7 40 p m
† 9 15 a m.........Savanne......... 4 23 p m
Arrivée — Départ
1 00 p m...2 Port-Arthur 3... †12 36 p m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est
Départ Stations. Arrivée
†8 40 a m......2 Winnipeg 2..... † 5 15 p m
11 10 a m...Portage-la-Prairie.. 2 35 p m
† 1 30 p m.........Carberry.........†11 45 a m
3 15 p m. ....Brandon.........† 9 15 a m
4 45 p m..........Virden...........† 6 35 p m
5 33 p m..........Elkhorn.......... 5 44 a m
† 6 40 p m........Moosomin......... † 4 35 a m
† 9 10 p m........Broadview...... 2 10 a m
1 30 a m.........Qu'Appelle...... 11 10 p m
3 40 a m......... Régina .... 9 30 p m
†6 25 a m a 15 / †6 55 a m l 14 } Moose Jaw { 5 l †7 30 pm / 14 a †7 00 pm
† 1 25 p m.....Swift Current..... †11 45 a m
6 55 p m.......Maple Creek....... 5 40 a m
10 55 p m a 14 / 11 35 p m l 11 } Medecine Hat { 16 l 12 40 a m / 13 a †1 30 p m
† 7 05 a m........ Gleichen......... †4 10 p m
†10 35 a m a 8 / 12 01 pm l 10 } Calgary { 19 l 12 30 p m / 12 a 11 30 a m
† 4 25 p m...a 10 Canmore 12 l.. 7 00 a m

Allant vers le Sud — Allant vers le Nord
Départ Stations. Arrivée
† 9 45 p m......1 Winnipeg ..... † 5 25 p m
12 15 p m.....Dominion City..... 2 52 p m
Arrivée — Départ
†12 40 p m.......Emerson 1....... † 2 25 p m
Départ — Arrivée
8 15 a m......2 Winnipeg 2..... †6 20 p m
11 00 a m......... Morris.......... 3 30 p m
†11 45 a m........Rosenfelt .... †2 45 p m
Arrivée — Départ
12 45 p m......2 Gretna 2. ..... 1 45 p m
Départ — Arrivée
12 15 p m......2 Rosenfelt 2.....†11 45 a m
2 10 p m......... Morden......... 9 25 a m
Arrivée — Départ
4 30 p m .....2 Manitou 2...... 7 45 a m

Allant Nord. — Allant Sud.
Départ Stations. Arrivée
4 00 p m......6 Winnipeg...... † 9 30 a m
Arrivée — Départ
6 00 p m...Selkirk-Ouest 7... 7 30 a m

Allant à l'Ouest. — Allant à l'Est.
Départ Stations. Arrivée
† 9 30 a m......6 Winnipeg...... † 3 00 p m
10 30 a m....Stony Mountain.... 2 00 p m
Arrivée — Départ
10 55 a m......Stonewall 6...... 1 30 p m

Allant Sud-Ouest. — Allant Nord-Est
Départ — Arrivée
†10 30 a m.......9 Winnipeg..... † 7 10 p m
11 40 a m.......Headingly....... 6 15 p m
Arrivée — Départ
† 2 15 p m } Bout du chemin ..M'n S. W B 10.. { † 3 45 pm

† Stations où l'on peut manger.

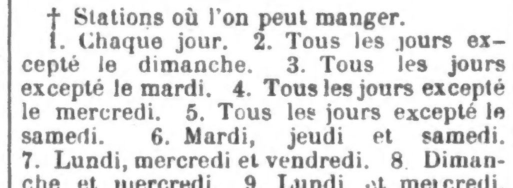
1. Chaque jour. 2. Tous les jours excepté le dimanche. 3. Tous les jours excepté le mardi. 4. Tous les jours excepté le mercredi. 5. Tous les jours excepté le samedi. 6. Mardi, jeudi et samedi. 7. Lundi, mercredi et vendredi. 8. Dimanche et mercredi. 9. Lundi et mercredi. 10. Dimanche. 11. Mardi et samedi. 12. Lundi. 13. Mardi et jeudi. 14. Mardi, Vendredi et samedi. 15. Tous les jours excepté le lundi. 16. Dimanche, mardi et jeudi.

CHARS-DORTOIRS MAGNIFIQUES ATTACHÉS A TOUS LES TRAINS EN DESTINATION DIRECTE.

Les trains à l'Est de Brandon marcheront d'après le temps moyen du centre.

Entre Brandon et Canmore d'après le temps moyen des Montagnes. A l'Ouest de Canmore d'après le temps moyen du Pacifique.

JOHN M. EGAN, Surint. Général. — W. C. VANHORNE, Gérant Général.
ROBERT KERR,
Agent Général des Passagers.
jno.18.12.84.



EN ROUTE
—POUR—
ONTARIO
— ET —
Tout L'EST

Achetez vos BILLETS vià la CÉLÈBRE VOIE FERRÉE

ALBERT LEA ROUTE

Qui est devenue sans contredit, le CHEMIN LE PLUS POPULAIRE entre

St. Paul, Minneapolis et Chicago!

Les CHARS DE JOUR sont tres-confortables.

Des Chars Palais Dortoirs et Refectoires attaches a chaque convoi.

PAR CETTE ROUTE LES VOYAGEURS DE WINNIPEG ARRIVERONT A CHICAGO PLUS A BONNE HEURE QUE PAR AUCUNE AUTRE.

La voie traverse la région de l'Ouest qui produit le Blé et le Maïs par excellence ; le paysage est incomparable. Raccordement avec les Gares de l'Union. Cent cinquante livres de baggage transportées gratis pour chaque billet Taux des plus réduits.

Achetez des billets, des cartes, des indicateurs des Agents des billets des lignes qui se raccordent avec L'ALBERT LEA dans le Nord-Ouest, ou écrivez à

JOE. A. McCONNELL,
Agent des Passagers,
Minneapolis, Minn.
Ou à
S. F. BOYD,
Agent Général des Billets et des Passagers,
Minneapolis, Minn.
jno 4,2,86

AVIS PUBLIC.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DE MANITOBA.

Avis est par les présentes donné que conformément à la 50ème règle de l'Assemblée Législative, les délais fixés pour recevoir des requêtes pour Bills Privés expireront jeudi, le 28ème jour d'Avril prochain.

C. A. SADLEIR,
Greffier, Assemblée Législative.
Winnipeg, 2 avril 1887.
2 ins 7 4 87

SOUMISSIONS.

DES SOUMISSIONS cachetées, marquées "Habillement pour la Police à Cheval," et adressées à l'Hon. Président du Conseil Privé, Ottawa, seront reçues jusqu'à midi de lundi le 2 mai 1887.

On pourra obtenir des formules imprimées de soumission, contenant tous les renseignements quant aux articles et les quantités requis, en s'adressant au soussigné.

Aucune soumission ne sera reçue à moins d'être faite sur ces formules imprimées.

On pourra voir des échantillons de tous les articles au bureau du soussigné.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque *accepté* par une banque canadienne, pour une somme *égale à dix pour cent* du total de la soumission, lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse de signer le contrat sur demande de ce faire, ou s'il néglige de compléter le service entrepris. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera remis.

Il ne sera rien payé aux journaux qui publieront cette annonce sans y avoir été d'abord autorisés.

FRED. WHITE.
Contrôleur.
P.C.N.O.

OTTAWA, 25 mars 1887.
2ins.7.4 87.

AVIS

Avis est par les présentes donné, qu'une demande sera faite à la Législature de Manitoba, à sa prochaine session, à l'effet d'obtenir la passation d'un acte pour incorporer une compagnie ayant pour objet de construire et exploiter une ligne de chemin de fer et un télégraphe, depuis la cité de Winnipeg, dans une direction sud jusqu'à un point à ou près de la frontière internationale, dans les anciennes limites de la Province de Manitoba.

Daté à Winnipeg, le 21 mars A.D. 1887.

N. F. HAGEL,
Solliciteur des requérants.
4ins.24.3.87.

AVIS

Avis est par les présentes donné que la Compagnie de Chemin de Fer et de Bateaux à Vapeur de Winnipeg et de la Baie d'Hudson, s'adressera au Parlement du Canada à sa prochaine session, pour obtenir des amendements à sa charte, l'autorisant à prolonger, construire équipper et exploiter sa ligne de chemin de fer de son terminus sud, dans la cité de Winnipeg, au sud jusqu'à un point dans les anciennes limites de la Province de Manitoba, à ou près de la frontière du Canada et des Etats-Unis, avec pouvoir de se raccorder avec aucun chemin ou aucuns chemins de fer des Etats-Unis actuellement construits ou qui pourront l'être à l'avenir.

Daté le 22 mars A.D. 1887.

D. J. BEATON,
Secrétaire.
9ins.24.3.87.

AVIS.

AVIS est par le present donné qu'un règlement, pour prélever la somme de trois mille piastres par l'émission de debentures dans le but d'aider à la construction d'un moulin à farine, a été soumis au Conseil de la municipalité de DeSalaberry, et que le vote des contribuables ayant le droit de voter sur tel règlement, sera en vertu des dispositions de "l'Acte Municipal de Manitoba 1886," pris le dix-huitième jour d'Avril prochain, au lieux indiqués ci-dessous :

Quartier No. 1.—Dans la maison de M. Martin-Jérôme ;

Quartier No. 2.—Dans la salle du Conseil Municipal, dans la bâtisse de Comté :

Quartier No. 3.—Dans la maison de Joseph Gladu, et pour le Tp. 4, Rang 3, dans la maison de James Kelly.

L'actif de la Municipalité de DeSalaberry est de $6,247.42, et son passif de $1,241.46.

Le montant total de l'évaluation, d'après le dernier rôle révisé, est de $515,375.00.

Le dit règlement subira sa troisième lecture le vingt-cinquième jour d'Avril prochain, et est conservé de record dans le bureau du soussigné où il pourra être lu d'ici à la votation

Daté à St. Pierre, ce 7ième jour de Mars A.D. 1887.

L. M. P. NOEL,
Sec.-Trésorier de DeSalaberry.
7ins. 10-3-87

LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-BONIFACE — RIEN QU RIEN — 1880 — MANITOBA

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BONIFACE.

AVIS

COUR DE RÉVISION.

Avis est donné par les présentes que le Conseil de la Municipalité de Saint-Boniface siegera en Cour de Révision, Samedi, le 14ème jour de Mai prochain, à 2 hrs P.M., pour réviser le Rôle d'Evaluation de la dite Municipalité pour 1887, et entendre les plaintes sur icelui.

Avis est de plus donné que le dit Rôle d'Evaluation a été déposé au Bureau du Secrétaire-Trésorier (Hôtel Saint-Boniface), le 1er jour d'Avril, où il pourra être examiné par le public pendant vingt-cinq jours de cette date.

Avis est aussi donné que les personnes désirant porter plainte contre le dit Rôle, devront déposer leur plainte au Secrétaire-Trésorier dans les vingt-cinq jours de la date du retour du dit Rôle.

Donné en la Municipalité de Saint-Boniface, sous mon seing et le sceau de la dite Municipalite, ce 1er jour d'Avril 1887.

(Signé),
JOSEPH-ARTHUR PRENDERGAST,
Secrétaire-Trésorier,
Municipalité de Saint-Boniface.
2 ins 7 4 87

AVIS.

DES SOUMISSIONS cachetées, adressées au soussigné, et portant la souscription "Soumission pour des provisions aux Sauvages" seront reçues à ce bureau jusqu'à midi de samedi le 30 avril 1887, afin de distribuer durant l'année fiscale finissant le 30 juin 1888, ces provisions aux Sauvages, consistant en Farine, Lard, Epiceries, Ammunition, Ficelle, Bœufs, Vaches, Taureaux, Instruments Aratoires, Outils, etc., devant être livrés à différents endroits dans Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Les blancs de soumissions contenant les particularités relatives aux provisions requises, dates de leur livraison, etc., peuvent être demandés au soussigné ou au commissaire des Sauvages à Régina ou au Bureau des Sauvages, Winnipeg.

Des soumissions peuvent être faites séparément pour chacune des marchandises demandées, ou pour une partie quelconque des marchandises demandées, ou pour toute les marchandises désignées dans les cédules et le département se réservant le droit de refuser le tout ou une partie quelconque d'une soumission.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque accepté par une Banque Canadienne en faveur du Surintendant-Général des Affaires des Sauvages pour au moins cinq pour cent du montant de la soumission lequel chèque sera confisqué si le soumissionnaire refuse d'accepter le contrat lorsqu'il en sera requis de le faire ou s'il ne le remplit pas tel que requis. Si la soumission n'est pas acceptée le chèque sera retourné.

Les soumissionnaires doivent mentionner dans la colonne spéciale de la Cédule, la valeur totale des marchandises pour lesquelles ils soumissionnent, ou leurs soumissions ne seront pas prises en considération.

En sus de la signature du soumissionnaire, chaque soumission devra être signée par deux cautions acceptables par le Département pour la bonne exécution du contrat.

Quand des instruments d'une marque particulière sont demandés, c'est parce que les articles désignés conviennent mieux au département pour l'usage auquel ils sont désignés ; dans ce cas, la compétition entre les soumissionnaires ne peut avoir lieu qu'au sujet du transport des marchandises à l'endroit où elle doivent être livrées.

Dans tous les cas le transport doit être fait par voie ferrée, les entrepreneurs devant faire les arrangements nécessaires pour faire transporter immédiatement ces provisions des gares de chemin de fer à leur destination dans le magasin du gouvernement à l'endroit de leur livraison.

Les soumissionnaires doivent prendre soigneusement connaissances des conditions suivantes :

1o. Les Provisions ne seront payées avant que le Département soit assuré de la livraison exacte de chaque article pour lequel paiement est demandé.

2o. Aucune soumission pour provisions d'une description différente à celle donnée dans l'index ne sera prise en considération, et les provisions qui, lors de leur livraison, seront trouvées d'une qualité différente à celle demandée, seront refusées par les agents du Département ; et l'entrepreneur et ses cautions seront tenus responsables de toute perte encourue par le Département pour ne pas avoir délivré les marchandises tel que requis par les conditions du contrat.

3o. Il est bien entendu que les provisions doivent être livrées aux differents endroits pour le prix mentionné dans la soumission ; *qu'aucune charge additionnelle ou aucun autre compte ne sera admis* et qu'un compte devra accompagner chaque envoi séparé de provisions. Un compte pour chaque livraison séparée devra aussi être expédié au département des affaires des Sauvages à Ottawa et un autre au Commissaire des Sauvages à Régina, si les provisions sont pour les Territoires du Nord-Ouest.

Lorsque les provisions seront pour être livrées dans la surintendance du Manitoba le compte en triplicata devra être envoyé à E. McColl, Winnipeg.

4o. Les prix doivent être donnés pour les articles à être livrer à chaque endroit de livraison mentionné dans la Cédule pour chaque article pour lequel une soumission a été donnée, et non un prix approximatif par chaque article à tous les endroits de livraison ; aucune soumission basée sur un système de prix approximatif sera prise en considération.

5o. Les soumissionnaires doivent comprendre le coût, non-seulement pour expédier leurs échantillons au département des Affaires des Sauvages, mais aussi le prix du fret encouru pour retourner tels échantillons au soumissionnaire.

6o Lorsque les échantillons sont pour être livrés "semblable échantillon" les soumissions doivent dire que l'échantillon peut être vu soit au département des Affaires des Sauvages, au bureau du Commissaire des Sauvages à Régina, au bureau de l'inspecteur en charge à Winnipeg, ou à n'importe lequel des agents sous-mentionnées.

MANITOBA.

Agent. Agence.
H. Martineau.......Aux Etroits, lac Manioba
F. Ogletree..........Portage-la-Prairie.
A. M. Muckie.......Saint-Pierre.
R. J. N. Pither......Fort Francis.
Geo. McPherson...Assabaskasing.
John McIntyre......Savanne.
J. Reader.............Grands Rapids.
A. McKay............Rivière Beren.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST.

Agent. Agence.
J. A. Markle........Birtle.
J. J. Campbell......Montagnes de Rennes.
A. McDonald........Lacs Croches.
W. S. Grant.........Reserve Assiniboine.
P. J. Williams......File Hills.
J. B. Lash...........Réserve Muscowpetung.
H. Keith.............Montagnes Touchwood.
J. M. Rae............Prince Albert.
J. A. MacKay.......Battleford.
G. G. Mann.........Lacs Oignon.
J. A. Mitchell......Victoria.
W. Anderson........Edmonton.
S. B. Lucas..........Montagne de la Paix.
W. Pocklington....Réserve des Sangs.
M. Begg..............Traverse des Pieds Noirs
W C de BillinarhdRéserve des Sarcys.

Et on ne s'occupera aucunement de l'échantillon d'un article quelconque accompagnant la soumission si un échantillon complet de tel article est exposé au département des Affaires des Sauvages ou à aucun autre Bureau ou agences susdits.

7o. Ces Cédules ne doivent pas être détruites—elles doivent être retournées entières au Département quand même on aurait soumissionné que pour un seul article—et les soumissionnaires doivent, dans la lettre accompagnant leurs soumissions, nommer les pages de la Cédule sur lesquelles sont les articles pour lesquels ils ont soumissionné.

La plus basse ni aucune des soumissions ne seront nécessairement acceptées.

L. VANKOUGHNET,
Député Surintendant-Général des Affaires des Sauvages.
Département des Affaires des Sauvages Ottawa, Février, 1887.
4 ins 7 4 87

AVIS PUBLIC.

LÉGISLATURE DE MANITOBA.

Réglements relatifs aux Avis de Bills Privés.

52. Toutes demandes de Bills Privés, tombant dans les attributions de l'Assemblée Législative de Manitoba, d'après "l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrière, ou d'une ligne télégraphique ou de téléphone, soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue, une glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour la concession du droit d'exploiter un bac, l'incorporation de professions ou métiers, ou compagnies à fonds social ; ou pour concéder à qui que ce soit des droits ou priviléges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit que pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire à un acte antérieur, aucun amendement d'une nature semblable,—exige la publication d'un avis signé par ou pour les requérants, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, et si la demande se rapporte à des travaux projetés, indiquant en outre le lieu où ils seront exécutés ; ces avis seront insérés dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba*, et dans deux autres journaux l'un publié en anglais et l'autre en français pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoule entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition ; et le requérant devra sous deux semaines après la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* remettre une copie de son Bill, avec la somme de cent piastres, si le dit bill n'a pas plus que dix pages et dix piastres additionnelles pour chaque page en sus de ce nombre, et pour les fins du présent réglement 450 mots sont censés former une page, entre les mains du greffier de la chambre qui devra de suite faire imprimer le dit bill. Copies des journaux contenant la première et la dernière insertions de tel avis seront envoyées par les parties intéressées au greffier de la chambre pour être déposées dans les archives du comité des ordres permanents.

53. Le greffier de la chambre devra durant le mois suivant la prorogation de chaque session, transmettre au Trésorier-Provincial un état détaillé de toutes les sommes reçues par lui comme dépôt sur Bills Privés, avec la balance qui lui reste en mains, déduction faite de telles sommes remises aux requérants par ordre de la chambre.

54. La remise d'un dépôt fait sur un Bill Privé ou d'aucune partie d'icelui ne sera autorisée par la chambre qu'à moins qu'elle n'ait été recommandée par le comité chargé de le prendre en considération, ou à moins que le bill n'ait été retiré, rejeté, ou qu'aucun rapport n'ait été fait, dans tous les cas les dépenses actuellement encourrues seront déduites du dépôt reçu.

55. Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un Bill Privé, pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition, doivent en donnant l'avis prescrit par la règle précédente et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilége, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culees ou piliers pour le passage des radeaux et navires ; mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-lévis ou non, et donner les dimensions de tel pont.

56. Avant qu'une requête demandant la permission de présenter un bill pour la construction de chemins de fer, chemins à barrière ou canaux ne soit reçue par la chambre, la personne ou les personnes faisant la demande devront pour tel bill déposer entre les mains du greffier les documents suivants :

(1.) Une carte ou un plan d'après une échelle de pas moins d'un demi pouce au au mille, désignant la location sur laquelle on se propose de construire l'ouvrage projeté et indiquant aussi les lignes des travaux d'une nature analogue construits ou autorisés qui affectent d'une manière quelconque le district ou quelque partie d'icelui, où les travaux projetés devront servir. Cette carte ou ce plan devront être signés par l'ingénieur ou la personne qui les aura faits.

(2.) Un livre de renvois ou seront entrés distinctement les informations suivantes, en cédules séparées, savoir :

Cédule A. Le nom de chaque Municipalité dans les limites de laquelle l'on a l'intention de faire les travaux projetés ou aucune partie d'iceux ; la population de telle municipalité, telle que donnée dans le rapport du dernier recensement précédent ; la valeur imposable de la propriété de telle municipalité telle que donnée dans les derniers rôles d'évaluations précédents ; et la présente cédule pourra contenir dans un état séparé, des informations analogues relativement aux districts adjacents qui doivent bénéficier des travaux projetés.

Cédule B. Une description générale, de l'étendue, du caractère des travaux projetés, et une estimation de leur coût probable, distinguant entre les items généraux de construction, et leur coût respectivement ; et la nature, l'étendue et le coût probable des engins, des chars, ou autre matériel ou équipement devant être employés et nécessaires à la mise en opération de l'entreprise projetée ; cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou la personne qui la préparera.

Cédule C. Un exhibit, indiquant le montant total du capital que l'on se propose de prélever pour les fins de l'entreprise, et la manière en laquelle l'on a l'intention de le prélever, si c'est au moyen d'actions ordinaires, d'obligations, debentures ou autres garanties, et le montant de chacune respectivement.

Cédule D. Une estimation des revenus probables de l'entreprise projetée, indiquant les sources d'ou l'on espère les tirer, les recettes annuelles provenant de chaque source respectivement, le coût probable annuel de la mise en opération, ou les dépenses d'exploitation, et le bénéfice net qui pourra être appliqué annuellement au paiement de l'intérêt des placements ; ces cédules devront être signées par la personne qui les préparera.

57. Tous les bills privés demandant des actes d'incorporations devront être rédigés de manière à y incorporer, en les spécifiant, les *clauses* des actes généraux concernant les détails qui font l'objet de ces bills ; des raisons spéciales seront données chaque fois que l'on aura l'intention de se départir de ce principe, ou que l'on voudra y introduire d'autres dispositions concernant ces détails ; et une note sera annexée au bill indiquant les dispositions au sujet desquelles l'on entend s'écarter de l'acte général ; les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, devront être remodelés par les auteurs et ré-imprimés à leur frais, avant qu'aucun comité en examine les clauses.

C. A. SADLEIR,
Greffier de l'Assemblée Législative de Manitoba.
jno.3.2.87.

AVIS.

Vente de Terrains dans la Municipalite de Tache, pour Arrerages de Taxes.

En vertu d'un mandat émané par le Préfet de la Munipalité de Taché, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Municipalité, à moi adressé et daté le vingt-cinquième jour de Mars, A.D. 1887, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains dans la dite Municipalité, ci-après mentionnés et décrits, les arrérages respectivement dus sur iceux, ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages et frais ne soient auparavant payés, mardi, le troisième jour de mai prochain, à deux heures de l'après-midi, de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Boniface, je vendrai à l'enchère autant des dits terrains qu'il pourra être suffisant pour payer les taxes et frais encourues, lors de et relativement à la vente et à la perception d'icelles, tel qu'autorisé par l'Acte Municipal de Manitoba, 1886.

Description.	Section.	Township.	Range East.	Arrears of Taxes.	Cost of Advert'g &c.	Total.	Patented or Unpatented
SW¼ & W½ of SE¼........	15	9	4	25 08	1 50	26 58	Patented
NE¼ & S½ of SE¼.........	18	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	14	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	13	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NW¼ & N½ of SW¼........	28	8	5	25 08	1 50	26 58	do
W½ of W½ of 32 & E½ of SE¼........	31	8	5	25 08	1 50	26 58	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	21	8	5	25 02	1 50	26 58	do
E½ of SE¼ of.............	1	8	5	12 51	1 50	14 01	do
N½ of NW¼ 1 & SW¼.....	12	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & W½ of SE¼........	35	8	5	57 86	1 50	59 36	do
Leg. sub. 2, 7, 10, 15 & W½ of Leg. sub. 1 8 9, 16..................	23	9	4	34 54	1 50	36 04	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	5	8	4	7 00	1 50	8 50	do
SW¼ 3 & S½ of NW¼......	3	8	4	32 68	1 50	34 18	do
Leg. sub. 2, 3, 4, 5, 6 & 12	6	9	4	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ & S½ of NW¼........	19	8	4	12 43	1 50	13 93	Patented
SW¼ & W½ of SE¼........	17	8	4	33 88	1 50	35 38	do
SW¼ & S½ of NW¼........	5	8	4	39 86	1 50	41 36	do
SE¼ 12 & W½ of NE¼.....	1	8	4	38 28	1 50	39 78	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	31	8	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼.......	6	8	4	39 87	1 50	41 37	do
NW¼ 15 & S½ of SW¼....	22	9	4	29 48	1 50	30 98	do
SE¼ & E½ of SW¼.........	17	9	4	12 43	1 50	13 93	do
N½ of NW¼ 6 & SW¼......	7	8	4	27 66	1 50	29 16	do
NW¼ & W½ of NE¼........	4	9	4	22 88	1 50	24 38	do
SE¼ & E½ of NE¼.........	7	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	16	9	4	19 55	1 50	21 05	do
SW¼ & S½ of NW¼........	28	9	4	17 79	1 50	19 29	do
NW¼ 21 & S½ of SW¼....	28	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & W½ of NE¼........	16	8	4	16 21	1 50	17 71	do
N½ of N½ of 2 & N½ of NW¼..................	1	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of SE¼.........	14	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NE¼ 22 & S½ SE¼.........	27	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 16 & E½ of SE¼.....	17	8	4	25 01	1 50	26 51	do
NW¼ & N½ of SW¼........	18	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ & E½ of SW¼........	35	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	6	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 16 & W½ of SW¼.....	15	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ & S½ of NW¼........	9	8	4	16 21	1 50	17 71	do
NW¼ 10 & N½ of NE¼....	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	10	9	4	19 55	1 50	21 05	do
E½ of E½ of 18 & W½ of SW¼..................	17	9	4	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	9	9	4	19 55	1 50	21 05	do
Lot No. 7, Grande Pointe.	......	......	......	16 61	1 50	17 71	do
SE¼ 7 & N½ of NE¼.......	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SW¼ 7 & N½ of NW¼.....	6	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	17	8	5	32 68	1 50	34 18	do
S½ of S½ of 22 & S½ of SE¼..................	21	8	5	32 68	1 50	34 18	do
SE¼ & N½ of SW¼.........	28	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NW¼ 12 & S½ of SW¼....	18	8	5	32 68	1 50	34 18	do
NE¼ 31 & N½ of NW¼....	31	8	5	12 43	1 50	13 93	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 10 & N½ of NW¼....	3	8	5	25 08	1 50	26 58	do
SW¼ 21 & E½ of SE¼.....	20	8	5	38 26	1 50	39 76	do
SW¼ 33 & W½ of NW¼...	28	8	5	38 26	1 50	39 76	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	15	8	5	9 03	1 50	10 53	do
SW¼ & S½ of NW¼........	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ 23 & W½ of SW¼.....	24	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 36 & E½ of SE¼.....	35	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	4	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SE¼ & S½ of NE¼.........	6	8	5	16 21	1 50	17 71	do
SW¼ 20 & W½ of NW¼...	17	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Leg. sub. 9, 16 of.........	35	8	5 }	16 21	3 00	19 21	Patented
Leg. sub. 1, 8, 9 & pt. of 16	2	9	5 }				
SE¼ of S½ of NE¼.........	27	8	5	16 21	1 50	17 71	do
Lot No. 25 Lorette, 158 acres..................	......	......	......	60 85	1 50	62 35	do
NE¼ 33 & W½ of NW¼...	34	9	5	47 00	1 50	48 50	do
SE¼ & E½ of SW¼.........	22	9	5	47 00	1 50	48 50	do
Leg. sub. 12, 13, 14 of...	14	} 9	5	31 88	3 00	34 88	do
Leg. sub. 9, 15, 16 of.....	15	}					
SE¼ & E½ of SW¼.........	24	9	5	26 71	1 50	28 21	do
NE¼ 24 & S½ of SE¼......	25	9	5	25 60	1 50	27 10	do
NE¼ & E½ of NW¼.........	34	9	5	23 49	1 50	24 99	do
Westerly pt. Lot No. 62, Lorette, 129 acres......	......	......	......	50 99	1 50	52 49	do
Lot No. 92 Lorette, 176½ acres..................	......	......	......	34 05	1 50	35 55	Unpat'd.
W½ of E½..................	26	9	4	40 68	1 50	42 18	Patented
SW¼ & S½ of NW¼........	28	9	5	18 19	1 50	19 69	do
Lot No. 35 Lorette, 180 acres..................	......	......	......	43 80	1 50	45 30	Unpat'd.
Lot No. 39 Lorette, 209 acres..................	......	......	......	44 85	1 50	46 35	do
Lot No. 47 Lorette, 280 acres..................	......	......	......	43 56	1 50	45 06	Patented
Lot No. 44 Lorette, 114½ acres..................	......	......	......	39 38	1 50	40 88	do
NW¼ & N½ of SW¼........	32	9	4	41 18	1 50	42 68	do
NE¼ & N½ of SE¼.........	32	9	4	36 34	1 50	37 84	do
Lot No. 12 Lorette, 202 acres..................	......	......	......	42 66	1 50	44 16	do
Westerly pt. of Lot No. 90 Lorette, 93 acres...	......	......	......	20 14	1 50	21 64	do
Lot No. 46 Lorette, 223 acres..................	......	......	......	48 26	1 50	49 76	do
Lot No. 28 Lorette, 154 acres..................	......	......	......	17 72	1 50	19 22	do
West 5 chs. Lot No. 37 Lorette, 88 acres.......	......	......	......	23 40	1 50	24 40	Unpat'd.
NE¼ 30 & S½ of SE¼......	31	8	4	24 50	1 50	26 00	Patented
Lot No. 27 Lorette, 154 acres..................	......	......	......	32 36	1 50	33 86	Unpat'd.

Daté à Lorette, ce 25ième jour de mars A.D. 1887.

WM. LAGIMODIÈRE,
Sec.-Trésorier, Municipalité de Taché.

(No. 549) 14–15